

**EQUIPEMENTS CULTURELS**

Travaux de signalétique au centre d'art

Demande de subvention auprès de la DRAC

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le centre d'art contemporain d'Ivry-sur-Seine fêtera ses 20 ans en 2007. C'est le second centre d'art à avoir été créé en France, et le premier en Ile-de-France. Il fait cohabiter au sein d'un même lieu deux structures, l'une municipale, l'autre associative : la galerie municipale Fernand Léger et le CREDAC, (centre de recherche et de diffusion pour l'art contemporain, association loi 1901 subventionnée par la municipalité d'Ivry, le ministère de la Culture / DRAC d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val-de-Marne et la région d'Ile-de-France).

Compte tenu de sa localisation (à l'une des entrées du centre Jeanne Hachette, sous le « pont » qui enjambe l'avenue Georges Gosnat) et de sa configuration particulière (locaux d'exposition en sous-sol), il est apparu nécessaire d'envisager d'améliorer la « visibilité » de la façade du centre d'art sur l'avenue Georges Gosnat, les conditions d'accueil et d'accessibilité du public et les conditions de travail des personnels.

L'étude commandée à l'agence LOD-Design vise à :

**1 - améliorer les conditions de travail et de sécurité des équipes**

- réorganiser les fonctions d'accueil et de bureaux (isolation du bureau de travail - secrétariat de la galerie Fernand Léger- en rez-de-chaussée, accueil en sous-sol),
- améliorer l'éclairage et le confort visuel (absence de lumière du jour),
- homogénéiser les surfaces, faciliter l'entretien,
- réorganiser l'implantation d'une télésurveillance (l'ancienne est hors service pour cause d'obsolescence),

répondant ainsi aux observations soulevées par le CHSCT(1) lors de sa dernière visite.

**2 - améliorer les conditions d'accueil, d'information et de sécurité des publics**

- notamment la signalétique, le fléchage, les signes visuels depuis l'espace public vers l'intérieur du lieu,
- rendre plus fluide la circulation intérieure,
- rationaliser les volumes de rangement de la documentation et des éditions,
- mieux intégrer les éléments techniques tels que les portes coupe-feu, les signalétiques obligatoires (mobilier incendie et secours).

Les travaux sont estimés à 170 000 € HT (y compris le renouvellement du système de vidéo-surveillance).

---

(1) CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La DRAC d'Ile-de-France (Ministère de la culture), représentée au sein du conseil d'administration du CREDAC, s'est dite favorable à ces aménagements et disposée à en subventionner le coût à hauteur de 30% de la dépense HT.

Je vous propose donc de solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France pour la réalisation de ces travaux.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

## **EQUIPEMENTS CULTURELS**

Travaux de signalétique au centre d'art  
Demande de subvention auprès de la DRAC

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le centre d'art d'Ivry-sur-Seine fait cohabiter au sein d'un même lieu deux structures : la galerie municipale Fernand Léger et le centre de recherche et de diffusion pour l'art contemporain (CREDAC),

considérant la nécessité de réaliser des travaux de signalétique visant à améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions d'accueil et d'accessibilité du public aux salles d'exposition, ainsi que la visibilité de la façade du centre d'art,

considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est de 170 000 € HT,

considérant l'intention manifestée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France de participer au financement de ces travaux,

considérant qu'il convient, dès lors, pour la réalisation de ce projet, de solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 36 voix pour et 4 voix contre

**ARTICLE 1** : SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de signalétique au centre d'art d'Ivry et AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son obtention.

**ARTICLE 2** : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006